



Deces compte joint et reclamation compte de dépôt

Par Visiteur

Mon époux decede il y a quelques mois, nous avons ouvert avant son décès un compte de depots renumeré auprès d'une banque avec un chèque de dépôt émis par une compagnie d'assurance. Le compte de dépôt est ouvert au nom de Mr ou Mme .Par testament mon époux me fait légataire universelle de la quotité disponible soit 50% ayant eu un enfant d'un premier lit. La partie adverse réclame des recherches pour connaitre l'origine des fonds déposés. QUESTION: a t'elle le droit de me réclamer la moitié de la valeur du compte de dépôt et nom 1/4 compte tenu que c'est supposer appartenir 50% a monsieur ou Madame.

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Bonjour.

Un compte "Monsieur madame" est supposé appartenir à 50/50 à défaut de preuve sur l'origine des fonds. Pour cette raison, la demande de la partie adverse ne me semble pas abusive.

Ainsi par exemple, en ce qui concerne le chèque déposé au nom de Monsieur, l'enfant aura droit à la moitié de la somme.

Bien cordialement,

Je reste à votre entière disposition.